



CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Saison 2018-2019

1 - Règles de vie

Tout adhérent s'engage à respecter :

- les entraîneurs et dirigeants
- les athlètes présents sur le stade
- les équipements et matériels mis à sa disposition pour la pratique de l'athlétisme

2 - Comportement

- Être exemplaire et maître de soi en toutes circonstances (expression orale correcte, politesse, civisme, relation avec les autres....)
- Refuser toute forme de violence, de provocation
- Avoir une attitude correcte envers tous les participants à l'entraînement et en compétition
- Ne pas porter atteinte à l'intégrité physique et psychologique des camarades
- Respecter les installations et matériels mis à disposition, ainsi qu'aider à leur rangement à la fin de l'entraînement
- L'athlète doit prendre connaissance de la liste des produits interdits mise en ligne sur le site du club et s'engage à ne pas consommer de produits interdits ou entraînant des contrôles positifs aux contrôles antidopages.

3 – Ponctualité – assiduité

- Respecter l'horaire de l'entraînement en arrivant suffisamment à l'avance pour se changer
- Avertir en temps voulu son entraîneur en cas d'empêchement ou de retard

4 – Responsabilité des parents

- Il est demandé aux parents d'accompagner leur enfant jusque dans le stade afin de s'assurer qu'un responsable puisse le prendre en charge. De même ils doivent venir le rechercher dans le stade à la fin de l'activité et aux horaires prévus.
- Fournir une attestation pour les mineurs si une autre personne que les parents viennent les chercher.

5 – Tenue "CLUB"

- Le port du maillot de l'ACC est obligatoire lors des compétitions. Un survêtement, short, brassière, peuvent être obtenus auprès du président, selon le tarif en vigueur.

6 – Inscriptions aux compétitions

- Il est demandé de répondre dans les délais impartis à son entraîneur pour toute inscription à une compétition, pour le bon fonctionnement du secrétariat informatique et du respect de son travail.
- La compétition étant la concrétisation des entraînements, il est vivement souhaité que l'athlète y participe car c'est une valorisation pour lui, pour l'équipe et pour son encadrant.

7 – Déplacements aux compétitions

- Lorsque le club organise un déplacement à une compétition, il prend en charge les athlètes depuis le début du départ du bus sur le parking jusqu'à son retour après la compétition.
- Les athlètes sont placés sous la responsabilité des entraîneurs et/ou dirigeants du club lors de la compétition.

8 – Communication

- Le calendrier des compétitions, les résultats, les photos sont mis à jour régulièrement et disponibles sur le site du club : www.acchenove.fr ainsi que sur la page facebook du club.

En cas de non respect de la présente charte, l'athlète concerné pourra être exclu du club. Aucun remboursement des frais engagés pour l'inscription au club ne sera effectué.

L'Athlétic Club de Chenôve adhère entièrement aux propos du code du sport (article L.100-1) qui affirme que « les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé ».

L'ACC reconnaît l'importance du caractère ludique de l'athlétisme mais aussi l'importance de la vie de groupe. Il vise à fidéliser ses adhérents afin de les former le mieux possible, leur permettre de prendre confiance en eux, de révéler leur potentiel et d'affirmer leurs qualités y compris au plus haut niveau.

Le comité directeur de l'ACC

